



21170
Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Brazey-en-Plaine

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 5 février 2026

L'an deux vingt-six, le 05 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Nombre de membres au CM : 13
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présent à la séance : 10
Nombre de procuration : 3
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 13

Date de la convocation :

29/01/2026

Date d'affichage :

29/01/2026

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, IMBERT Alain, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Rapporteur du texte : Madame HOSTALIER Valérie

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 021-212105779-20260205-2026006-DE

Date de publication : le 06 février 2026

Nomenclature délibération : 7.10 - Divers

Objet de la délibération : N° 2026-006 - Placement de fonds auprès du Trésor Public –
Ouverture d'un compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 000.00 € ;
Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;
Considérant que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :

- Les indemnités d'assurance ;
- Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
- Les débits et pénalités reçus ;

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'État avec les caractéristiques suivantes :

Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant cession
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 170/18	18/06/2012	Remboursement sinistre	192.60 €
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 271/29	01/10/2012	Remboursement sinistre	1 523.76 €
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 272/29	01/10/2012	Remboursement sinistre	2 62.71 €
Indemnité d'Assurance	2013 Titre 13/2	19/02/2013	Remboursement sinistre	2 819.58 €
Indemnité d'Assurance	2013 Titre 14/2	19/02/2013	Remboursement sinistre	4 254.81 €
Indemnité d'Assurance	2014 Titre 84/7	18/03/2014	Remboursement sinistre	1 174.80 €
Indemnité d'Assurance	2014 Titre 119/12	22/05/2014	Remboursement sinistre	1 020.69 €
Indemnité d'Assurance	2016 Titre 517/64	09/12/2016	Remboursement sinistre	579.00 €
Indemnité d'Assurance	2016 Titre 518/64	09/12/2016	Remboursement sinistre	1 416.55 €
Indemnité d'Assurance	2017 Titre 422/62	14/11/2017	Remboursement sinistre	2 622.74 €
Indemnité d'Assurance	2017 Titre 423/62	14/11/2017	Remboursement sinistre	423.88 €
Aliénation patrimoine	2021 Titre 241/41	29/09/2021	Vente Tri benne	410.00 €
Indemnité d'Assurance	2021 Titre 318/55	24/11/2021	Remboursement sinistre	288.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 229/68	07/07/2022	Vente remorque DEVES	2 150.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 362/110	25/11/2022	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 363/110	25/11/2022	Vente table scolaire	60.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 62/17	16/02/2023	Vente vieux matériel d'espace vert	890.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 65/18	23/02/2023	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 142/37	12/04/2024	Vente ancienne déchetterie à la SCI Darine	122 805.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 409/98	27/11/2023	Cession 2 place des écoles	130 000.00 €
Libéralités	2023 Titre 167/43	09/05/2023	Vacation Funéraire	100.00 €

Libéralités	2023 Titre 272/65	21/07/2023	Encaissement exceptionnel d'un don	51 099.46
Libéralités	2023 Titre 387/94	08/11/2023	Vacation Funéraire	75.00 €
Libéralités	2023 Titre 351/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2023 Titre 352/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 39/7	25/01/2024	Encaissement don - porte-monnaie trouvé	76.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 75/15	20/02/2024	Remboursement sinistre	1 531.68 €
Libéralités	2024 Titre 139/32	29/04/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 170/41	04/06/2024	Vacation Funéraire	225.00 €
Libéralités	2024 Titre 273/65	12/09/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 302/71	07/10/2024	Vacation Funéraire	125.00 €
Libéralités	2024 Titre 341/75	25/10/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 353/80	18/11/2024	Remboursement sinistre	598.20 €
Libéralités	2024 Titre 375/86	09/12/2024	Vacation Funéraire	200.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 377/87	12/12/2024	Remboursement sinistre	4 081.15 €
Libéralités	2024 Titre 379/88	13/12/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Indemnité d'Assurance	2025 Titre 110/27	31/03/2025	Remboursement sinistre	2 686.36 €
Indemnité d'Assurance	2025 Titre 139/36	12/05/2025	Remboursement sinistre	1 503.67 €
Indemnité d'Assurance	2025 Titre 149/39	21/05/2025	Remboursement sinistre	2 985.90 €
Libéralités	2025 Titre 279/69	17/10/2025	Vacation Funéraire	200.00 €
Total				338 621.54 €

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;
- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ; Considérant qu'à la date du 09 janvier 2026, l'état de la trésorerie était de 552 258,1€

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 260 000.00 € sur quatre mois à 2.00 % (taux décembre 2025) généreraient un produit financier annuel de 5 200.00 €, soit 1 733,33 € pour la période de quatre mois ;

Il est donc proposé de placer 260 000.00 € pour une durée de quatre mois sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de février 2026 (le taux du mois de février 2026 n'est pas connu pour le moment).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de février 2026 ;

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de décider que la durée du placement est de quatre mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 260 000 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER